

Monsieur Adrien TAQUET
Secrétaire d'Etat auprès du Ministre
des Solidarités et de la Santé
14, Avenue Duquesne
75700 PARIS

N/Réf. : MO/SO/MLC/071.21
Objet : RESTE A CHARGE DES FAMILLES

Aignan, le vendredi 08 octobre 2021

Monsieur le Ministre,

Comme vous l'avez affirmé à la conférence des familles « *Agir pour les familles, c'est agir collectivement et c'est penser ensemble la politique familiale de demain* », c'est par ces mots que vous avez ouvert la conférence des familles. La politique familiale se doit, en effet, d'être universelle, car elle est la preuve que l'État reconnaît la place de la famille dans notre société.

Si les intentions sont celles qui nous animent collectivement, la réalité d'aujourd'hui en ce qui concerne le sujet du reste à charge après versement du CMG est, pour un million de familles¹ qui emploient une assistante maternelle, une injustice qui ne semble pas avoir une écoute significative depuis plusieurs années par les différents gouvernements qui se sont succédés.

Certes, les réformes de la politique familiale prennent du temps mais les différents rapports (cour des comptes en 2013², l'IGAS³ en 2017, l'e-essentiel de la Cnaf⁴ la DRESS en 2019⁵, le HCFEA en 2021 suivi du rapport de la Cnaf⁶ puis enfin de nouveau le HCFEA⁷ qui ont eu comme volonté de rénover le CMG) n'ont pas été suivi d'effets.

Pourtant aider les familles les plus précaires⁸, faciliter le retour à l'emploi des mères, avoir pour ambition de concilier la vie professionnelle et salariale des parents ou solutionner les places en horaires atypiques, cela ne peut passer sans une réforme ambitieuse du reste à charge du premier mode d'accueil en France.

Ce mode d'accueil reste moins bien traité que les structures collectives qui bénéficient d'une contribution financière publique liée aux coûts de fonctionnement des EAJE⁹ ainsi qu'à ceux à l'investissement qui dépasse largement l'aide liée au CMG, aux charges et à l'abattement fiscal.

Ainsi depuis 8 ans, on évoque timidement cette possibilité sans qu'aucune réforme n'ait été créée en ce sens. Même, le plan de la sécurité sociale (PLFSS) de cette année n'envisage aucune évolution. Voire, la mise en place de l'immédiateté du crédit d'impôt est prévue seulement en 2024 pour les familles employeurs, ce qui est incompréhensible.

Ainsi cette absence de moyens vers les familles produit un effet d'employabilité moindre des assistantes maternelles qui est un secteur en souffrance. En effet, ces dernières quittent leur profession de manière régulière depuis 2014 puisque depuis cinq années **le nombre de parents¹⁰ employeurs a connu une nette baisse.**

¹ Le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile 2021

² Rapport public thématique de la Cour des comptes « *L'accueil des enfants de moins de trois ans : une politique ambitieuse, des priorités à mieux cibler* ».

³ Revue des dépenses « la politique d'accueil des jeunes enfants »

⁴ Le recours aux modes d'accueil en 2018, e-essentiel, n° 199, Cnaf.

⁵ DRESS « *pour un français sur deux, la politique familiale devrait soutenir en priorité les familles modestes* » Numéro 1126

⁶ Quel accueil pour le jeune enfant en situation de pauvreté de Chantal Zaouche.

⁷ Panorama des familles –hcfca 2021

⁸ Pour 162 heures par mois le taux d'effort pour un niveau de ressource fixe reste plus élevé pour les familles qui font accueillir leurs enfants chez une assistante maternelle plutôt qu'en structure collective. Même si les familles monoparentales ont bénéficié d'une majoration du CMG, elle ne suffit pas à corriger le taux d'effort⁸ (Cnaf Acoss décembre 2017)

⁹ (PPICC -8ème plan crèche qui s'applique sur la période 2013- 2017 de 7 400€ par place majorée jusqu'à 17 000€ si l'EAJE est dans un territoire prioritaire, dans la limite de 80 % des dépenses éligibles. Les EAJE peuvent également bénéficier de financements supplémentaires de la branche famille : les fonds territoriaux. Le fonds de rééquilibrage territorial (FRT) et le fonds publics et territoires (FPT) et CTG.

¹⁰ Rapport de la branche assistants maternels du particulier employeur (édition 2018 sur les chiffres 2016)

Le manque de soutien des professionnels que ce soit en termes d'absence d'accompagnement des services de PMI, en raison des effectifs restreints mais également la différence du reste à charge pour les familles qui les emploient sont les deux problématiques non résolues depuis plusieurs années. Il reste difficile de comprendre et d'accepter une telle situation quand on sait également que la cour des comptes a rappelé cette année que les dépenses publiques engagées pendant la crise sanitaire ont entraîné une baisse de 7,4%¹¹ du coût du CMG.

Ainsi l'économie que génère ce mode d'accueil à notre pays en raison des solutions d'accueil qu'il propose ne concilie aucun moyen visant de l'accompagner au mieux¹² et le pérenniser¹³.

Alors que l'accueil individuel continue de régresser en nombre de professionnels : entre 2016 et 2017, 6 400 enfants en moins y recourent, les micro-crèches fixent librement leur tarification et continuent de se développer¹⁴.

Que se passe-t-il pour que nous ne soyons jamais entendus ? Sommes-nous face à une idéologie qui serait en défaveur du profil que sont les assistantes maternelles ? D'un rejet de l'accueil individuel lorsque les élus et les politiques parlent surtout des crèches alors que les assistantes maternelles, par leur grande flexibilité, solutionnent les problématiques d'accueil en France ? Que faut-il faire pour nourrir la réflexion d'un ensemble, quand une partie des chercheurs retiennent les recherches européennes¹⁵ sans ressentir le besoin de venir interroger celui majoritaire de leurs pays ? Comment pensez-vous que nous devrions réagir lorsque les professionnels nous remontent leurs souffrances et quittent leur profession quand on apprend que le gouvernement du Québec a quant à lui signé un accord valorisant les salaires de leurs assistantes maternelles (responsables de garde) afin de pouvoir recruter.¹⁶

En conclusion, monsieur le Ministre, nos organisations signataires attendent ici des preuves effectives. Nous ne pouvons résolument être satisfaits d'allocutions dont nous ne voyons guère les résultats escomptés. Nos organisations mais bien plus largement la majorité des familles¹⁷ et les 280 000 professionnelles attendent une amélioration et ce geste fort ne peut provenir que d'une réforme ambitieuse pour l'accueil individuel. Il ne suffit plus de rapprocher les restes à charge. Pour nous, cette rénovation du CMG devrait avoir un reste à charge même inférieur pour les familles que celui proposé actuellement en EAJE via la PSU, étant donné que les finances publiques, pour ce mode d'accueil, sont moins sollicitées.

Souhaitant avoir retenu votre attention, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre meilleure considération.

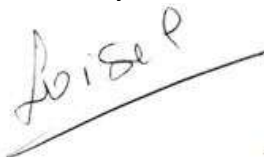
**UFNAFAAM, la Présidente Nationale,
Madame Martine ORLAK**



**UFNAFAAM, La Directrice du développement et de la communication
Madame Sandra ONYSZKO**



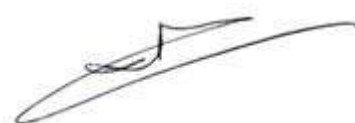
**SPAMAF, la Secrétaire Générale
Madame Lydia LOISEL**



**ANRAMAM, la Présidente
Madame Marie LEGENDRE**



**UNSA PROASSMAT, la Secrétaire Générale
Madame Liliane DELTON**



COPIE POUR INFORMATION à Monsieur David BLIN, Conseiller au service aux familles.

¹¹ Les dépenses publiques pendant la crise et le bilan opérationnel de leur utilisation - juillet 2021

¹² Aucune proposition concrète n'est sortie de la loi ASAP pour créer un poste d'accompagnant en santé dans chaque département pour mieux accompagner les assistantes maternelles. De plus, l'analyse de la pratique restera une unique expérimentation.

¹³ L'employabilité passe nécessairement par un reste à charge identique. Selon le rapport Darès N°164- Communiqué de presse Fepem-2018-

¹⁴ Onape 2019.

¹⁵ Les études européennes sur les modes de garde sont le plus retenues des chercheurs or elles n'interrogent pas l'accueil individuel restant une spécificité française.

¹⁶ <https://www.journaldemontreal.com/2021/10/04/bonification-des-salaires-des-responsables-de-service-de-garde-en-milieu-familial-une-tape-dans-le-dos-de-quebec->

¹⁷ Les assistantes maternelles sont le premier mode d'accueil formel en France.